

TERMES DE RÉFÉRENCE

COMITÉ TECHNIQUE

Composition

Le comité technique (« C.T. ») est composé d'un minimum de six (6) membres et d'un maximum de huit (8) membres incluant obligatoirement le responsable du secteur technique ainsi que le directeur du secteur technique, lesquels y siègent d'office (les « membres d'office »).

Nominations

Les quatre (4) à six (6) autres membres du C.T. sont nommés comme suit :

- Deux membres sont nommés par le collège du secteur technique de la Fédération ;
- Deux (2) à quatre (4) membres du C.T. sont nommés par les deux membres d'office, d'un commun accord, selon les critères qui suivent :
 - Expertise technique reliée à la pratique du soccer sous toutes ses formes ;
 - représentation géographique la plus équilibrée possible ;
 - intérêt et disponibilité des membres ;
 - autres compétences liées.

Rôle et responsabilités

1. Du responsable de secteur

- Assister, participer et collaborer avec la direction du secteur, dans le respect des objectifs stratégiques de la Fédération pour le secteur, à la priorisation des dossiers du comité et à l'établissement de l'échéancier de travail pour la période concernée ;
- Présente un rapport d'activités verbal ou écrit pour son secteur à chaque rencontre du comité exécutif et un rapport d'activités écrit pour son secteur à chaque réunion du conseil d'administration, la présentation d'un tel rapport devant être à l'ordre du jour de ces deux instances ;

- Le rapport du responsable de secteur peut être présenté par la direction générale en l'absence du responsable lors de la tenue de toute rencontre et/ou réunion ;
- Assure le respect des objectifs stratégiques de la Fédération pour son secteur d'activités ;
- Révise le rapport d'étape dressé par la direction de son secteur ;
- En cas de conflit entre le responsable du secteur et la direction du secteur, le responsable du secteur s'adresse aux instances suivantes, dans l'ordre ci-après établi : le directeur général ; le comité exécutif ; le conseil d'administration.

2. Du comité

- Répond à toute demande qui lui est adressée par le conseil d'administration, relativement à son secteur d'activités et transmet les recommandations appropriées aux instances concernées ;
- Aide et supporte la direction du secteur technique ;
- Analyse et évalue les programmes existants en accord avec les objectifs stratégiques de la Fédération pour le secteur technique ;
- Développe et propose de nouveaux programmes en accord avec les objectifs stratégiques de la Fédération pour le secteur technique ;
- Formule toute recommandation utile à la direction du secteur technique ;
- Procède à l'étude de tout dossier devant être présenté à toute instance de la Fédération et formule les recommandations appropriées au directeur du secteur technique à cet égard.

Durée du mandat des membres du C.T.

Sauf en ce qui concerne les deux membres d'office du C.T., lesquels siègent au C.T. tant qu'ils sont en fonction, les quatre (4) à six (6) autres membres du C.T. sont nommés en juin de chaque année. Le mandat d'un membre peut être renouvelé.

Régie interne

Le responsable du secteur technique préside les rencontres du C.T. En cas d'absence du responsable du secteur technique, la rencontre est présidée par le directeur du secteur technique, lequel doit être obligatoirement présent à chaque rencontre du C.T.

Relativement aux cinq (5) à sept (7) membres du C.T., autres que le directeur du secteur technique, leur absence à trois (3) rencontres consécutives du C.T., dûment convoquées, équivaut à une renonciation à exercer leur charge et, à moins d'une résolution à l'effet contraire du conseil d'administration, tout membre ainsi écarté est remplacé selon les règles établies, soit par les règlements généraux de la Fédération ou les présents termes de référence du C.T.

- La liste des sujets de toute rencontre du C.T. est préparée conjointement par les deux membres d'office du C.T. ;
- Le quorum à toute rencontre du C.T. est constitué de la majorité absolue des membres du C.T., nommés et en fonction, y incluant les deux membres d'office ;
- Toute proposition est adoptée sur vote majoritaire des membres du C.T. présents à une rencontre du C.T., dûment convoquée et régulièrement tenue ;
- Tous les membres du C.T. peuvent exercer les mêmes droits de parole et de vote sans discrimination ;
- Toutes les autres règles de régie interne du C.T. sont déterminées par résolution du C.T. dans le respect des présents termes de référence et des règlements généraux ;
- Les membres du comité nomment le secrétaire du comité entre eux ;
- Un compte-rendu doit parvenir aux membres du conseil d'administration, du comité exécutif et de la commission des directeurs généraux dans les dix (10) jours de la tenue de toute rencontre du comité.